



Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 221/2024

Route Barrée

Saveurs et Senteurs

Allées Jean Ferran

sur la portion comprise entre l'intersection avec l'avenue Alain de Falguières et la rue des Jardins

du mercredi 21 août 2024, 07h00 au lundi 26 août 2024, 14h00

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité article 23 1° alinéa ;

Vu le décret N°9-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestation sportives, récréatives ou culturelles, à but lucratif ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu la convention signée par le Syndicat des Vins avec, l'Association des Pompiers, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;

Vu les mesures prises par l'organisateur visant à assurer un nombre suffisant de point d'eau en raison de la forte chaleur ;

Vu le dispositif de surveillance prévu par l'organisateur pour assurer, en raison notamment du **Plan Vigipirate**, une sécurité de site et de ses abords ;

Vu la demande de l'**Association Saveurs et Senteurs, représentée par Monsieur SELLE Philippe, 140 Allée du Château -31620- FRONTON** concernant l'**implantation des structures dédiées aux festivités « Saveurs et Senteurs »**, en date du **20 juin 2024**.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de **barrer la route, allées Jean Ferran, sur la portion comprise entre l'intersection avec l'avenue Alain de Falguières et la rue des Jardins**, en agglomération, sur la commune de FRONTON et ce pendant **toute la durée des festivités « Saveurs et Senteurs »** ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'**Association Saveurs et Senteurs** de réaliser le **montage, l'installation, et enfin, le démontage des structures dédiées aux festivités « Saveurs et Senteurs »** sur la commune de FRONTON, il convient de réglementer la circulation, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite, **allées Jean Ferran, sur la portion comprise entre l'intersection avec l'avenue Alain de Falguières et la rue des Jardins**, pendant toute la durée **des festivités « Saveurs et Senteurs »**.

Ces dispositions entreront en vigueur **le mercredi 21 août 2024, 07h00**, et resteront applicables jusqu'au **lundi 26 août 2024, 14h00** date et heure auxquelles les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la commune de FRONTON.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'obstacles, de structures,) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des festivités avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les **Services Techniques de la Commune de FRONTON**

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des services de la Commune, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de FRONTON

Monsieur de Commandant des Sapeurs-Pompiers de FRONTON

Services de Police Municipale de FRONTON

Services Techniques de la Commune de FRONTON

Communauté de communes du frontonnais

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 9

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 21 juin 2024

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

